

ARRETE MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

N°AT-2026-042

Le Maire de COUBERT,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- **VU** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8e partie — signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juillet 2026 présentée par la société ALPHA TP, sise 9/11 rue du Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), représentée par Monsieur NOGUEIRA, agissant pour le compte de l'Agence Routière Départementale de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une portion de la rue Jean Jaurès (RD319) ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant l'exécution des travaux de nuit ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

La société ALPHA TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la rue Jean Jaurès, durant les nuits du 10 août 2026 au 12 août 2026 inclus, de 20 heures à 06 heures du matin.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (légers et poids lourds) sont totalement interdits sur la rue Jean Jaurès (RD319), du carrefour avec la rue Aristide Briand, rue de la Gare (au niveau du n° 39 rue Jean Jaurès) jusqu'à la limite d'agglomération en direction de Brie-Comte-Robert, pendant toute la durée des plages horaires du chantier.

Article 3 : Déviation générale

L'ensemble des véhicules routiers a interdiction de traverser la portion susmentionnée de la RD319. Ils devront se conformer à l'itinéraire de déviation général suivant :

- Emprunter la RD471, puis la RD96 pour rejoindre la rue Aristide Briand ;
- Rejoindre la RD319 en direction de Guignes.
- Cet itinéraire s'applique en sens inverse pour les poids lourds arrivant depuis Guignes.

Article 4 : Installation du chantier et accès de secours

L'installation du chantier et de la base-vie est autorisée sur le terre-plein situé rue Jean Jaurès, face au Centre de loisirs intercommunal. Le passage des véhicules d'urgence et de secours (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SAMU) devra être garanti et maintenu libre de toute entrave à tout moment.

Article 5 : Signalisation et information préalable

La fourniture, la pose, la maintenance et le démontage des panneaux de signalisation et de déviation (rue Étienne Tétrot, rue Aristide Briand, etc.) sont à la charge exclusive de l'entreprise ALPHA TP. Les obligations d'affichage sont réparties comme suit :

- **Une semaine avant** : pose de panneaux spécifiques annonçant les travaux de nuit aux deux extrémités de la commune de Coubert, ainsi que sur le rond-point au croisement de la RD319 et de la RD471.
- **72 heures à 48 heures avant** : une information directe sera distribuée aux riverains de la rue Jean Jaurès afin de prévenir tout stationnement ou mouvement de véhicule durant les nuits concernées.

Article 6 : Signalisation sur site

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché de manière visible sur chaque barrière délimitant le chantier.

Article 7 : Restrictions sur les voies de déviation

La circulation sur les voies de déviation situées en agglomération est maintenue exclusivement pour les véhicules de service, de secours et pour la desserte locale des riverains.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information à :

- L'Agence Routière Départementale (ARD) de Seine-et-Marne – Vert-Saint-Denis,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT,
- M. le Chef des Services Départementaux d'Incendie et de Secours à GUIGNES,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),
- Société ALPHA TP,
- M. le Directeur de la Maison de Retraite « La Mélod'hier »,
- M. le Directeur de l'ADAPEI,
- Société BOSTIK,
- Société SOTUBEMA,
- Le SIETOM,
- Ile-de-France Mobilités,
- La commune de Solers,
- La commune de Soignolles,

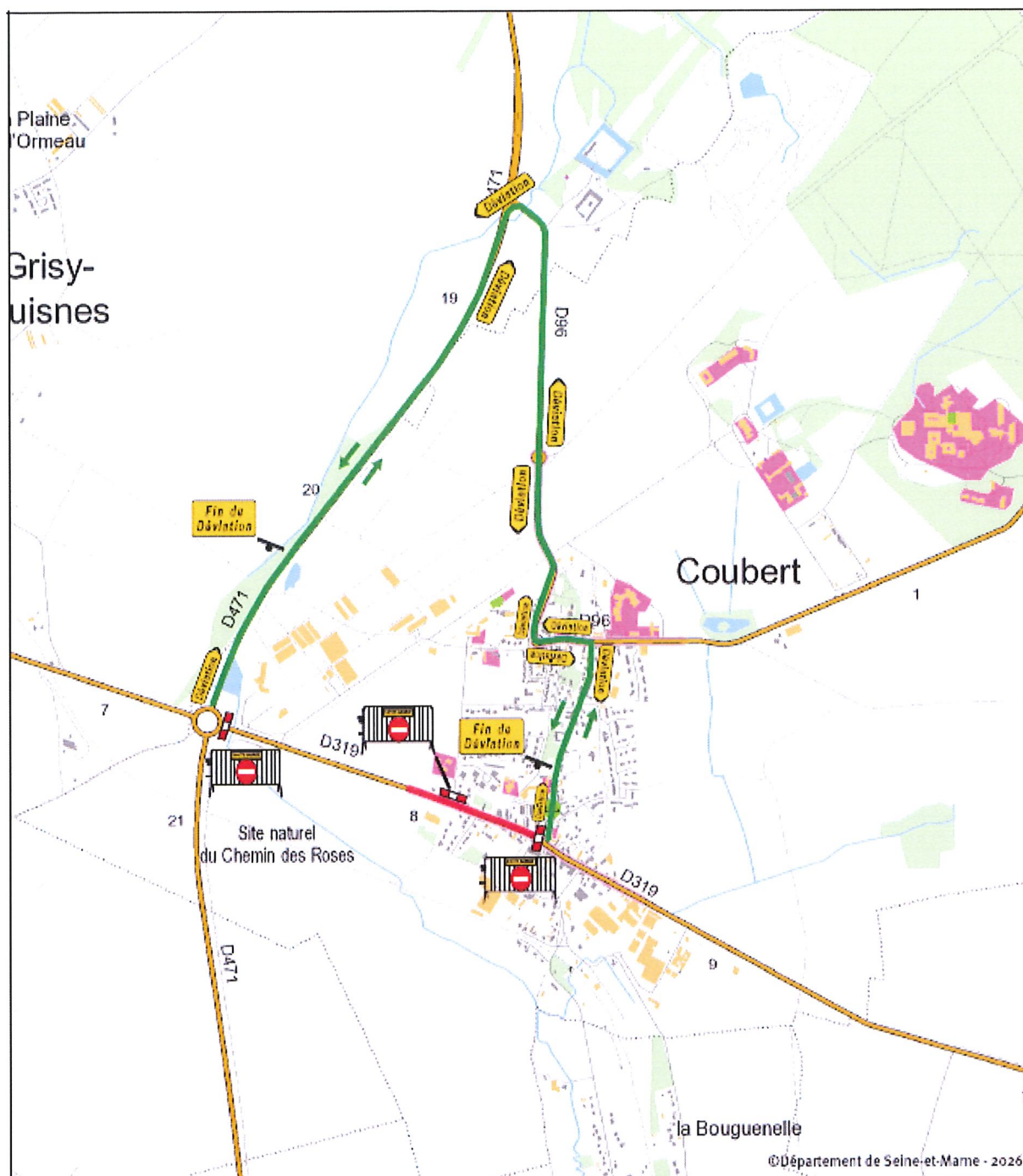
Fait à COUBERT, le 30 juillet 2026

Monsieur Christophe DA COSTA,
Adjoint au Maire



COUBERT

RD319 - Commune de Coubert Travaux de réfection de chaussée Plan de déviation



N
Cartographie : Département de Seine-et-Maine - D. Routes - Nolwenn DUMORTIER - 28/07/2026
Sources : Département de Seine-et-Maine - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©WUJMF / ©IGN - BOADRESSE® - BOTOPO® décembre 2024 - BOTOPO® mai 2018

0 125 250 375 500 m

— Zone de travaux
— Déviation